

Projet de loi LCAP : l'Unef critique les dispositions ESR, l'Andea salue son adoption par le Sénat

Paris - Publié le vendredi 19 février 2016 à 18 h 12 - Actualité n° 62866 - Imprimé par ab. n° 19439

« Le projet de loi LCAP, actuellement en discussion, présente un volet enseignement supérieur qui aura des conséquences capitales pour l'avenir des étudiants dans les établissements de la création artistique, de l'audiovisuel, et les écoles supérieures nationales d'architecture », déclare l'Unef le 17/02/2016. Le syndicat étudiant demande notamment l'abandon « de la mise en place d'un Cneserac et le renforcement du rôle du Cneser dans la régulation et le contrôle des établissements spécialisés d'arts, de la culture et d'architecture ».

De son côté l'Andea (Association nationale des écoles supérieures d'art) est « heureux que le Sénat n'ait pas souhaité durcir la loi Fioraso pour les écoles de la création » et salue « l'adoption de l'amendement déposé par le gouvernement pour la création du Cneserac ».

Le Sénat a adopté, en séance publique le 12/02/2016, le Chapitre 5 du titre 1^{er} du projet de loi LCAP (Liberté de création, architecture et patrimoine) qui concerne l'enseignement artistique spécialisé, enseignement supérieur de la création artistique et de l'architecture.

Le projet de loi procède à des « adaptations à la hache de la loi ESR » (Unef)

« La loi Création vient rompre totalement avec [la dynamique initiée par la loi ESR de 2013], en procédant à des "adaptations" à la hache de la loi ESR », indique l'Unef :

- « Seul le ministère de la Culture aura la possibilité de renouveler les accréditations des établissements et de fixer les diplômes de ces établissements.
- Tout cadrage national des formations, des passerelles et des poursuites d'études est écarté.
 - Le ministère de l'Enseignement supérieur en est ainsi réduit à un rôle de consultant occasionnel.
 - Un article de la loi prévoit également de donner un rôle prépondérant aux régions dans la définition du contenu des formations, une remise en cause inacceptable du caractère national des diplômes. »

Le syndicat étudiant « exige que la loi soit modifiée » pour :

- « Permettre à tous d'accéder au régime étudiant de Sécurité sociale et aux bourses des Crous ;
 - aligner les droits d'inscription des filières d'arts, de la culture et d'architecture sur les droits universitaires ;
- abandonner la mise en place d'un Cneserac, et renforcer le rôle du Cneser dans la régulation et le contrôle des établissements spécialisés d'arts, de la culture, et d'architecture ;
- mettre en place le cadrage national des formations, et la co-tutelle pour chaque établissement entre le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de la culture ;
rapprocher les établissements spécialisés des universités, par un cadrage des passerelles et
- équivalences. »

« Nous nous reconnaissons prioritairement dans les valeurs et les modèles du ministère de la Culture » (Andea)

De son côté l'Andea affirme son attachement « aux valeurs et modèle du ministère de la Culture », le 12/02/2016. L'association estime ne pouvoir « accepter que l'enseignement supérieur [de la création artistique, de l'audiovisuel, et les écoles supérieures nationales d'architecture] se fasse déposséder de toute sa substance au nom d'une logique de simplification, d'homogénéisation et de nivellement ».

Après le vote favorable du Sénat le 12/02/2016, l'Andea :

- se dit heureuse « que le Sénat n'ait pas souhaité durcir la loi Fioraso pour les écoles de la création, en votant contre notamment les amendements de Mme Gillot » ;
- salue « l'adoption de l'amendement du gouvernement pour la création du Cneserac » dont Fleur Pellerin avait assuré la création en 2016 lors des Assises nationales des écoles supérieures d'art ;
- déplore « l'adoption de l'amendement imposant aux écoles de la création la formation à la médiation ».

Union nationale des étudiants de France

Président : William Martinet

Fondation en 1907.

Syndicat étudiant.

Présente des candidat pour représenter les étudiants dans les instances des établissements d'enseignement supérieur (CA, CAC, etc) mais aussi au sein des instances régionales (Crous) et nationales (Cnous, Cneser, etc).

Fiche n° 3830, créée le 19/01/16 à 05:36

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art

ANÉA Association fédérant la totalité des 46 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5

Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art

Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012

Missions :

- plateforme de réflexion
- instance de proposition
- force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.

Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'ESBA (école supérieure des Beaux-Arts) de Lyon

Contact :

Maud Le Garzic Vieira Contim

06 26 38 82 84

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art

32 rue Yves Toudic

75010 Paris - FRANCE

Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 1833, créée le 05/05/14 à 12:22 - MàJ le 12/09/14 à 12:12